

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-1971/PCG prescrivant l'interdiction da solliciter un permis de conduire.

n° 74-1971/PCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
19 décembre 1974

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1975

Date du numéro
10 janvier 1975

TEXTE INTÉGRAL

Il est interdit de solliciter un permis de gensuite toutes catégorier avant un délai de : Deux mois, A M. Sambrieh Warsama Odah, né en 1949 à 2 (cercle d'Ali-Sabieh), fils de Warsama Odah et de Jama Kamil, demeurant ala 60° Batterie de la Doudah. Trois mois a M. Abdoukader Mohamed Houmed, né a Tamiro domicile Dikhil), fils de Mohamed Houmed et de Asma Houmed, demeurant a Dikhil. Six mois, A M. Aboubakar Hassan Mohamed, né 1932 a Djibouti de Hassan Mohamed et de Diouma Daoud. mécanicien Besse, demeurant a Djibouti, quartier 4, 46, rue d'Arta. 2 mois, A M. Lafont, Jean-Claude, né le 15 mars 1955 à Ment-sur-Loing (77), fils de Maxime et de Bourrien Yvette, melitaire au SMB. a Diibouti.